

Modalités

CONCOURS « BALAYEZ ET GAGNEZ »

En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités ci-dessous, vous acceptez de vous conformer à toutes les décisions du commanditaire (tel que défini ci-dessous) qui seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel concernant toutes les questions relatives au présent concours, et vous acceptez d'y être lié.

Le concours « Balayez et gagnez » de Home Hardware (le « concours ») s'adresse aux résidents du Canada qui ont un abonnement Scène+ actif et qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 4 ci-dessous (chacun étant un « **participant admissible** »). En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités ci-dessous (le « **règlement** »), vous acceptez de vous conformer à toutes les décisions des commanditaires qui seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel concernant toutes les questions relatives au présent concours, et vous acceptez d'y être lié.

Home Hardware Stores Limited et Scene LP (« **Scène+** », l'« **administrateur** » ou le « **commanditaire** ») sont les commanditaires et administrateurs du présent concours et sont conjointement responsables de l'administration de celui-ci, y compris la collecte de tous les renseignements personnels, la sélection des gagnants et l'attribution des récompenses.

1. Comment participer :

Aucun achat n'est requis. Le concours commence le mardi 1^{er} juillet 2025 à 00 h 01 HE et se termine le jeudi 31 juillet 2025 à 23 h 59 HE (« **période du concours** »).

Pour participer au concours, les membres doivent, pendant la période du concours, s'inscrire au concours en remplissant le formulaire d'inscription à l'adresse homehardwarepromotion.ca/scan&win2025FR et fournir leur prénom, leur nom et leur adresse courriel. L'adresse courriel avec laquelle vous vous inscrivez au concours doit correspondre à celle associée à votre compte d'abonnement à Scène+ et être inscrite pour recevoir des courriels promotionnels/de marketing de HHSL pendant toute la durée du concours. Une fois inscrits au concours, les participants admissibles peuvent participer en utilisant l'une des méthodes suivantes : (1) méthode de participation par achat admissible ou (2) méthode de participation par la poste (voir ci-dessous). Le choix d'une méthode de participation plutôt qu'une autre n'augmente pas vos chances de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Le nombre total maximal de participations qu'un participant admissible peut recevoir pendant la durée du concours, par achat admissible, par envoi postal ou par une combinaison d'achats admissibles et d'envois postaux, est de cinq cent quatre-vingt-douze (592) (« **maximum** »). Le nombre de participations qu'un participant admissible peut recevoir par méthode de participation est détaillé ci-dessous.

Si l'adresse courriel soumise au moment de la participation au concours ne correspond pas à celle liée au numéro d'abonnement à Scène+, Scène peut communiquer avec vous à l'adresse courriel fournie au moment de la participation pour vérifier votre adresse courriel et vous demander de mettre à jour les détails de votre compte Scène+ afin que Scène dispose de la bonne information dans ses dossiers, mais elle n'y est pas tenue. L'adresse courriel avec laquelle vous vous inscrivez au concours doit correspondre à celle associée à votre compte d'abonnement à Scène+. Si le commanditaire ou l'administrateur découvre des tentatives de participation multiples par une seule personne utilisant plusieurs abonnements Scène+ ou par plusieurs personnes utilisant le même numéro d'abonnement à Scène+, chaque participation sera rejetée et le ou les participants seront disqualifiés à l'entière discrétion du commanditaire ou de l'administrateur.

UNE PARTICIPATION PEUT ÊTRE REJETÉE SI (À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE) : (1) LA PARTICIPATION N'EST PAS SOUMISE ET REÇUE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT PENDANT LA PÉRIODE DU CONCOURS; OU LA PARTICIPATION N'EST PAS CONFORME AU PRÉSENT RÈGLEMENT (TEL QUE DÉTERMINÉ PAR LE COMMANDITAIRE À SA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION).

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, LE PARTICIPANT RECONNAÎT QUE LA PARTICIPATION EST CONFORME AUX CONDITIONS ÉNUMÉRÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES DU CONCOURS N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION PAR LES PARTIES DU CONCOURS ET LES PARTIES DU CONCOURS SONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR TOUT PARTICIPANT S'IL S'AVÈRE QUE LEDIT PARTICIPANT A ENFREINT OU N'A PAS PLEINEMENT RESPECTÉ QUELQUE RÈGLE DU CONCOURS QUE CE SOIT.

Méthode de participation par achat admissible :

Une fois inscrits au concours, les participants admissibles obtiendront des participations au concours en utilisant leur carte ou leur numéro d'abonnement Scène+ pour balayer, accumuler ou échanger des points Scène+ dans n'importe quel magasin Home Hardware exploité sous les bannières Home Hardware, Centre de rénovation Home Hardware, Centre de rénovation Home ou Home Furniture, ou en ligne à l'adresse homehardware.ca (« **transaction admissible** ») pendant la période du concours. Pour plus de précision, il n'est pas nécessaire que la valeur totale de la transaction admissible atteigne le seuil de 50 \$ pour accumuler des points Scène+, comme mentionné dans les modalités de Scène+ pour être prise en compte, mais la transaction admissible doit comprendre des biens ou des services admissibles à l'accumulation de points Scène+ conformément aux modalités du programme Scène+ (consultez les modalités de Scène+ pour ces biens et services). Par exemple, les achats admissibles ne comprennent pas les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les transactions au comptant ou les chèques de cartes de crédit) et ne sont pas comptabilisés comme des transactions admissibles aux fins du présent concours.

Si un participant admissible effectue une transaction admissible pendant la période du concours en utilisant uniquement sa carte d'abonnement Scène+, il est admissible à recevoir un nombre de participations au concours selon le tableau suivant :

Nombre de transactions admissibles	Nombre de participations obtenues pour cette transaction admissible	Total des participations obtenues (en fonction du nombre de transactions admissibles à la fin de la période du concours)
1 ^{re} transaction admissible	1	1
2 ^e transaction admissible	5	6
3 ^e transaction admissible	10	16
4 ^e transaction admissible	10	26
5 ^e transaction admissible	10	36
6 ^e transaction admissible	10	46
7 ^e transaction admissible	10	56
8 ^e transaction admissible	10	76
9 ^e transaction admissible	10	86
10 ^e transaction admissible	10	96
11 ^e transaction admissible	10	106
12 ^e transaction admissible	10	116
13 ^e transaction admissible	10	126
14 ^e transaction admissible	10	136
15 ^e transaction admissible	10	146

16 ^e transaction admissible	10	156
17 ^e transaction admissible	10	166
18 ^e transaction admissible	10	176
19 ^e transaction admissible	10	186
20 ^e transaction admissible	10	196
21 ^e transaction admissible	10	206
22 ^e transaction admissible	10	216
23 ^e transaction admissible	10	226
24 ^e transaction admissible	10	236
25 ^e transaction admissible	10	246
26 ^e transaction admissible	10	256
27 ^e transaction admissible	10	276
28 ^e transaction admissible	10	286
29 ^e transaction admissible	10	296
30 ^e transaction admissible	10	306
31 ^e transaction admissible	10	316

Pour chaque transaction admissible effectuée par un participant admissible (à l'exception des résidents du Québec) pendant la période du concours, lorsque le participant admissible (1) paie cette transaction admissible avec sa carte Visa Scène+ Banque Scotia et (2) balaie sa carte d'abonnement Scène+ pour la même transaction admissible, le participant admissible est admissible à recevoir un nombre de participations au concours selon le tableau suivant :

Nombre de transactions admissibles	Nombre de participations obtenues pour cette transaction admissible	Total des participations obtenues (en fonction du nombre de transactions admissibles à la fin de la période du concours)
1 ^{re} transaction admissible	2	2
2 ^e transaction admissible	10	12
3 ^e transaction admissible	20	32
4 ^e transaction admissible	20	52
5 ^e transaction admissible	20	72
6 ^e transaction admissible	20	92
7 ^e transaction admissible	20	112
8 ^e transaction admissible	20	132
9 ^e transaction admissible	20	152
10 ^e transaction admissible	20	172
11 ^e transaction admissible	20	192
12 ^e transaction admissible	20	212
13 ^e transaction admissible	20	232
14 ^e transaction admissible	20	252
15 ^e transaction admissible	20	272
16 ^e transaction admissible	20	292
17 ^e transaction admissible	20	312

18 ^e transaction admissible	20	332
19 ^e transaction admissible	20	352
20 ^e transaction admissible	20	372
21 ^e transaction admissible	20	392
22 ^e transaction admissible	20	412
23 ^e transaction admissible	20	432
24 ^e transaction admissible	20	452
25 ^e transaction admissible	20	472
26 ^e transaction admissible	20	492
27 ^e transaction admissible	20	512
28 ^e transaction admissible	20	532
29 ^e transaction admissible	20	552
30 ^e transaction admissible	20	572
31 ^e transaction admissible	20	592

Les participants admissibles peuvent effectuer jusqu'à une (1) transaction admissible par jour pendant la période du concours.

Toute participation qui s'avère frauduleuse, quelle qu'en soit la cause, ou faite d'une manière qui ne correspond pas à l'esprit du concours, comme le partage d'un numéro Scène+ ou de la carte avec une autre personne pour obtenir des participations au concours; comme déterminé par HHSL ou Scène+ (collectivement, les « **participations frauduleuses** ») ou obtenues avec un achat qui est remboursé par la suite ne seront pas considérées comme une participation valide au concours. De plus, les participations frauduleuses peuvent, à la discrétion de HHSL ou de Scène+, entraîner la disqualification de toutes les participations soumises par le même participant, qui ne sera alors plus admissible au concours.

Méthode de participation par la poste :

Les participants admissibles qui ne souhaitent pas effectuer une transaction admissible peuvent également participer au concours en envoyant une participation valide par la poste contenant le nom du membre Scène+, le numéro de carte Scène+, l'adresse courriel, et un texte manuscrit (50 mots minimum, 100 mots maximum) décrivant le produit du grand prix qu'ils aimeraient le plus gagner, et en l'affranchissant suffisamment pour l'envoyer à :

Service de fidélité HHSL
« Concours Balayez et gagnez Scène+ de Home Hardware »
34 Henry Street
St. Jacobs, Ontario N0B 2N0

Pour être considérées comme des participations valides, toutes les participations par la poste doivent être suffisamment affranchies, contenir les renseignements décrits plus haut, avoir été envoyées au plus tard le 31 juillet 2025 et être reçues au plus tard à 16 h HE le 2 août 2025. Le commanditaire n'est pas responsable des participations qui sont reçues en retard, qui sont illisibles, incomplètes ou égarées par le service postal, ou dont les affranchissements sont insuffisants. Assurez-vous d'y inscrire votre nom, votre numéro de carte Scène+ et votre adresse courriel au complet. Les participations reproduites mécaniquement ne seront pas acceptées. Les participations multiples envoyées par la poste pour un ou plusieurs participants admissibles dans une seule enveloppe ne seront pas acceptées. La date figurant sur le cachet de poste des participations envoyées par la poste déterminera la date d'admissibilité au concours. Toutes les participations envoyées par la poste deviennent la propriété exclusive du commanditaire. La preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des participations perdues,

reçues en retard, incomplètes, invalides, incompréhensibles, illisibles ou mal acheminées qui ne seront pas acceptées.

Maximum d'une (1) participation par la poste par jour pendant la période du concours. Pour chaque participation valide envoyée par la poste par un participant admissible conformément au présent règlement, ce participant admissible recevra 19 participations au concours.

2. Prix :

Six (6) prix seront attribués pendant toute la durée du concours : un (1) grand prix et cinq (5) prix secondaires (chacun étant désigné individuellement comme un « **prix** » ou collectivement comme les « **prix** »).

Grand prix :

Un (1) prix à gagner, d'une valeur au détail approximative totale pouvant atteindre 7 540 \$ CA. Le grand prix consiste en :

- Un (1) ensemble de jeux prêt à assembler Denali Freedom Fort (UGS 7164-635), (valeur au détail approximative de 2 699,99 \$ CA) (fourni par PlayStar Inc.)
- Une (1) TONDEUSE À ESSENCE 163 CM³ 22 PO PP MAA (UGS 5124-059), (valeur au détail approximative de 829,99 \$ CA) (fournie par The Toro Company)
- Un (1) ensemble de 2 pièces M18 FUEL^{MC} (UGS 1239-031), (valeur au détail approximative de 589,99 \$ CA) (fourni par Milwaukee Electric Tool)
- Un (1) jeu de forets en titane Shockwave^{MC} de 15 pièces (UGS 1245-121), (valeur au détail approximative de 44,99 \$ CA) (fourni par Milwaukee Electric Tool)
- Un (1) jeu d'embouts pour outil à percussion Shockwave^{MC} de 32 pièces (UGS 1286-327), (valeur au détail approximative de 38,99 \$ CA) (fourni par Milwaukee Electric Tool)
- Un (1) engrais pour la pelouse Scotts Turf Builder 32-0-4, 10,5 kg/800 m², (UGS 5025-202), (valeur au détail approximative de 46,99 \$ CA) (fourni par Scotts Canada Ltd.)
- Un (1) mélange de semence de gazon tout usage Scotts Turf Builder, 5 kg (UGS 5065-001), (valeur au détail approximative de 64,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) mini-épandeur à la volée Scotts Turf Builder Edgeguard (unité) (UGS 5132-217), (valeur au détail approximative de 79,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) engrais pour plantes tout usage Miracle-Gro Shake N Feed, 12-4-8, 2,04 kg (UGS 5026-015), (valeur au détail approximative de 21,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) engrais pour plantes hydrosoluble Miracle-Gro Bloom Booster, 15-30-15, 1,5 kg (UGS 5026-001), (valeur au détail approximative de 17,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) herbicide pour mauvaises herbes et graminées à pulvériser Roundup Advanced avec applicateur Pump N Go, 5 L (UGS 5048-748), (valeur au détail approximative de 44,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) insecticide pour le périmètre et l'intérieur Ortho Home Defense Max prêt à l'emploi avec applicateur baguette, 4 L, (UGS 5047-026), (valeur au détail approximative de 36,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) mélange de semence de gazon pour zones ensoleillées Scotts Turf Builder Quick + Thick (UGS 5065-014), (valeur au détail approximative de 24,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) terreau d'empotage Miracle-Gro, 50 L (UGS 5053-358), (valeur au détail approximative de 15,99 \$) (fourni par Scotts Canada Ltd)
- Une (1) terre à pelouse enrichie Scotts LawnSoil, 25 L (UGS 5053-687), (valeur au détail approximative de 7,99 \$) (fournie par Scotts Canada Ltd)
- Trois (3) paillis Nature Scapes en noir classique (UGS 5011-972), (valeur au détail approximative de 14,97 \$) (fournis par Scotts Canada Ltd)
- Un (1) tuyau d'arrosage FATMAX de 50 pi x 5/8 po de qualité professionnelle (UGS 5038-003), (valeur au détail approximative de 59,99 \$) (fourni par Orbit Irrigation Products)
- Un (1) tuyau d'arrosage FATMAX de 100 pi x 5/8 po de qualité professionnelle (UGS 5038-004), (valeur au détail approximative de 109,99 \$) (fourni par Orbit Irrigation Products)

- Un (1) ensemble de tuyau et buse FATMAX de 60 pi (UGS 5038-036), (valeur au détail approximative de 79,99 \$) (fourni par Orbit Irrigation Products)
- Un (1) tuyau d'arrosage en tissu ExoJacket robuste, 50 pi x 5/8 po (UGS 5038-037), (valeur au détail approximative de 59,99 \$) (fourni par Orbit Irrigation Products)
- Un (1) pistolet d'arrosage robuste à 8 réglages FATMAX (UGS 5042-536), (valeur au détail approximative de 19,99 \$) (fournie par Orbit Irrigation Products)
- Un (1) pistolet d'arrosage robuste à 3 réglages FATMAX (UGS 5042-537), (valeur au détail approximative de 19,99 \$) (fournie par Orbit Irrigation Products)
- Un (1) pistolet d'arrosage à 7 réglages FATMAX, avec contrôle par le pouce (UGS 5042-627), (valeur au détail approximative de 19,99 \$) (fournie par Orbit Irrigation Products)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUE OFF! ACTIVE^{MD} (UGS 5047-175), (valeur au détail approximative de 12,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) chasse-moustique OFF!^{MD} (cour et terrasse) (UGS 5047-013), (valeur au détail approximative de 14,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) paquet de spirales anti-moustiques OFF!^{MD} pour la cour (UGS 5045-012), (valeur au détail approximative de 7,99 \$) (fournie par SC Johnson)
- Une (1) lampe anti-moustiques OFF!^{MD} pour la cour (UGS 5045-013), (valeur au détail approximative de 21,99 \$) (fournie par SC Johnson)
- Un (1) paquet de recharges pour lampe anti-moustiques OFF!^{MD} (UGS 5045-014), (valeur au détail approximative de 14,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} RÉGIONS SAUVAGES VAPORISATEUR EN POMPE - SANS DEET (UGS 5047-229), (valeur au détail approximative de 13,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} RÉGIONS SAUVAGES, 255 g (UGS 5047-187), (valeur au détail approximative de 14,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} RÉGIONS SAUVAGES AÉROSOL sans Deet (UGS 5047-234), (valeur au détail approximative de 13,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} RÉGIONS SAUVAGES SEC, 113 g (UGS 5047-186), (valeur au détail approximative de 12,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} RÉGIONS SAUVAGES VAPORISATEUR EN POMPE, 100 ml (UGS 5047-228), (valeur au détail approximative de 11,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) INSECTICIDE OFF!^{MD} RÉGIONS SAUVAGES^{MD} CONTRE LES TIQUES, 170 g (UGS 5047-232), (valeur au détail approximative de 14,49 \$) (fournies par SC Johnson)
- Un (1) OFF! Insectifuge doux sans Deet, (UGS 5047-248), (valeur au détail approximative de 13,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} PROTECTION FAMILIALE VAPORISATEUR (UGS 5047-371), (valeur au détail approximative de 12,49 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) CHASSE-MOUSTIQUES OFF!^{MD} PROTECTION FAMILIALE POUR UTILISATION SUR LES ENFANTS – TROPICAL FRESH^{MD} (UGS 5047-399), (valeur au détail approximative de 12,49 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) paquet de RECHARGES PIÈGE LUMINEUX POUR INSECTES (UGS 5089-839), (valeur approximative au détail : 10,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Un (1) PIÈGE LUMINEUX POUR INSECTES (UGS 5047-808), (valeur approximative au détail : 24,99 \$) (fourni par SC Johnson)
- Une (1) brouette d'aménagement paysager avec pneu anticrevaison, 6 pi³ ERIE (UGS 5160-523), (valeur au détail approximative de 179,99 \$) (fournie par Sinclair ERIE Ltd.)
- Un (1) engrais Iron+ 33-0-3 pour pelouse, 10 kg C-I-L (UGS 5024-513), (valeur au détail approximative de 39,99 \$) (fourni par premier Tech Home & Garden)
- Un (1) sac de semences à gazon Iron+ Premium, 3,5 kg C-I-L (UGS 5065-643), (valeur au détail approximative de 49,99 \$) (fournie par Premier Tech Products)
- Un (1) HERBICIDE POUR LA PELOUSE WILSON WEEDOUT 1 L (UGS 5048-000), (valeur au détail approximative de 19,99 \$) (fourni par Premier Tech Home & Garden)

- Un (1) HERBICIDE WIPEOUT WILSON 1 L (UGS 5048-845) (valeur au détail approximative de 14,99 \$) (fourni par premier Tech Home & Garden)
- Un (1) FOURMICIDE WILSON ANTOUT 1 L (UGS 5045-122) (valeur au détail approximative de 11,99 \$) (fourni par premier Tech Home & Garden)
- Un (1) ENGRAIS D'AUTOMNE PROTECTION HIVERNALE 22-0-12 (UGS 5024-140), (valeur au détail approximative de 39,99 \$ (fourni par premier Tech Home & Garden)
- 200 000 points Scène+ (valeur au détail approximative pouvant atteindre 2 000 \$ CA) (fournis par Scene LP)

Prix secondaires :

Il y aura cinq (5) prix secondaires à gagner, d'une valeur au détail approximative totale pouvant atteindre 1 000 \$ CA chacun. Chaque prix secondaire comprend :

- 50 000 points Scène+ (valeur au détail approximative pouvant atteindre 500 \$ CA) (fournis par Scene LP); et
- Une (1) carte-cadeau électronique Home Hardware d'une valeur de 500 \$ (valeur au détail approximative de 500 \$ CA) (fournie par Home Hardware Stores Limited)

Les modalités suivantes s'appliquent à chaque prix :

- Le prix n'a aucune valeur monétaire équivalente et ne peut être transféré ni substitué. Le prix doit être accepté sous sa forme décernée. Les parties du concours ont le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, par un prix en argent comptant, pour toute raison jugée appropriée par les parties du concours.
- Les gagnants sont responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits comme étant inclus dans le prix, comme les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix, au transport, à l'hébergement, aux repas, aux boissons (alcoolisées ou non), aux pourboires et aux taxes.
- Le prix ne peut être ni reporté ni substitué.
- Les modalités du programme d'abonnement à Scène+ s'appliquent au prix (les modalités du programme Scène+ : <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions>).
- Les modalités de toute carte-cadeau ou de tout bon s'appliquent au prix.
- Toute différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle du prix tel que remis ne sera pas accordée.
- À la fin du processus de vérification décrit à l'article 3 ci-dessous, le commanditaire ou son représentant désigné communiquera avec le gagnant admissible par courriel ou par téléphone, à l'aide des coordonnées fournies par le participant dans son compte de membre Scène+ afin de l'informer du lieu, de la date et de l'heure pour réclamer son prix. Le prix doit être réclamé dans les 30 jours suivant cette date. Le prix ne sera pas remis au gagnant à moins que le commanditaire ne le souhaite, à son entière discrétion. Si le commanditaire choisit de remettre le prix à un gagnant admissible, il peut le faire par voie électronique, par voie postale ou à l'aide d'un service de livraison, en utilisant l'adresse courriel, l'adresse postale ou les coordonnées que le commanditaire a obtenues dans le compte Scène+ en ligne du participant. Cette livraison est généralement effectuée dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle le gagnant admissible est informé par le commanditaire.
- Si un ou plusieurs éléments du prix ne sont pas ou ne peuvent pas être utilisés ou reçus par le gagnant pour quelque raison que ce soit, alors ces éléments non utilisés peuvent, à la seule et entière discrétion des parties du concours, être perdus dans leur intégralité sans aucune substitution possible.

3. Tirage des prix :

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

L'administrateur procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles le 29 août 2025 (la « **date de sélection** »), vers 13 h 00 HE à Toronto, en Ontario, afin de sélectionner un total de six (6) gagnants potentiels : un (1) pour le grand prix et cinq (5) pour les prix secondaires. L'administrateur tentera ensuite de communiquer avec les gagnants potentiels à l'adresse courriel associée au numéro de compte Scène+ du gagnant potentiel. L'administrateur tentera au moins trois (3) fois de communiquer avec chaque gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection applicable. Si un gagnant admissible ne peut être joint selon les modalités décrites ci-dessus, ou si un avis de victoire est retourné, car il n'est pas livrable, le gagnant admissible pourrait alors, à la seule et entière discrétion de HHSL/Scène+, faire l'objet d'une disqualification (auquel cas il perdra tous les droits à un prix). En outre HHSL/Scène+ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliquent au gagnant admissible nouvellement sélectionné).

PERSONNE N'EST DÉCLARÉ GAGNANT TANT QUE L'ADMINISTRATEUR N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ LES RÉSULTATS, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT, chaque gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans assistance d'aucune sorte, mécanique ou autre; b) signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de victoire admissible le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire qui, notamment : (i) confirme que le représentant est autorisé à lier légalement le participant; (ii) confirme le respect du présent règlement; (iii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'il est attribué); (iv) dégage HHSL et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité en lien avec le présent concours, avec la participation du gagnant admissible à celui-ci ou avec l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci; et (v) accepte la publication, la reproduction et toute autre utilisation du nom, de la ville et de la province ou territoire de résidence, de la voix, des déclarations au sujet du concours et de la photographie ou de toute autre image sans autre avis ou indemnisation du gagnant admissible, dans toute publicité ou annonce publicitaire réalisée par HHSL/Scène+ ou pour le compte de HHSL/Scène+, peu importe la manière et le support, y compris dans la presse écrite, à la télévision ou sur Internet. Si le gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai prescrit; c) n'est pas en mesure d'accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'il a été attribué) pour quelque raison que ce soit; ou d) est déclaré être en infraction au présent règlement (tel que HHSL/Scène+ le détermine à leur seule et entière discrétion), le gagnant admissible peut alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire/Scène+, être disqualifié (auquel cas il perd tous les droits à recevoir un prix). En outre, HHSL/Scène+ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions du présent article s'appliquent au gagnant admissible nouvellement sélectionné).

4. Admissibilité :

Le concours s'adresse aux membres de Scène+ âgés d'au moins 18 ans et qui sont des résidents légaux du Canada, dont le compte Scène+ est en règle (ce qui signifie qu'il n'est pas annulé ni suspendu) au moment de la participation. Les personnes disposant d'une carte non enregistrée, comme défini dans les modalités du programme Scène+ (disponible à : <https://www.sceneplus.ca/terms-and-conditions>), ne sont pas admissibles au concours à moins que la personne ne souscrive au programme Scène+ et enregistre sa carte Scène+ pendant la période du concours et qu'elle réponde à tous les critères requis pour participer au concours. Le concours n'est pas ouvert aux administrateurs, aux dirigeants ou aux employés de la Banque de Nouvelle-Écosse, de Scene LP, de Home Hardware Stores Limited (« **HHSL** ») ou de toute société mère, filiale ou affiliée, de tout titulaire de licence, fournisseur de prix ou partenaire de promotion, de toutes agences de publicité et de promotion, ou de tout magasin Home Hardware exploité sous une bannière Home Hardware, Centre de rénovation Home Hardware, Centre de rénovation Home ou Home Furniture (telles entités, « **parties du concours** ») ou leur famille immédiate (définie comme leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs enfants et leurs conjoints, quel que soit l'endroit où ils

vivent); ou ceux qui résident avec les administrateurs, les dirigeants ou les employés des parties du concours. L'administrateur se réserve le droit de vérifier l'âge des gagnants potentiels de prix et de s'assurer que ces personnes ne sont pas inadmissibles au concours en fonction de la phrase précédente et de toutes les exigences du présent règlement. Nul là où la loi l'interdit.

5. Général :

Les parties du concours ne peuvent être tenues responsables des demandes de participations perdues, reçues en retard, incomplètes, mal acheminées, non reçues, volées, détériorées ou non admissibles. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent d'être liés par les présents règlements et par les décisions du commanditaire, de l'administrateur et du jury indépendant, le cas échéant, qui sont définitives, exécutoires et sans appel pour toutes les questions relatives au présent concours. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et de l'administrateur. Aucune participation ne sera retournée et aucune correspondance ne sera effectuée, sauf avec les participants admissibles sélectionnés qui seront avisés par courriel. Les parties du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne qui ne respecte pas le présent règlement officiel ou qui fait une fausse déclaration dans le cadre du concours, du tirage et de l'échange d'un prix, ou qui agit avec l'intention d'abuser de toute autre personne ou d'importuner, de menacer ou de harceler toute autre personne dans le cadre du concours. Ce concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. La participation constitue une permission d'utiliser le nom, la photographie ou l'enregistrement vocal du gagnant du prix à des fins publicitaires, sans compensation ni autorisation supplémentaires, sauf là où la loi l'interdit. Les décisions des parties du concours sont finales en ce qui concerne tous les aspects de ce concours.

Les parties du concours ne peuvent être tenues responsables de toute défaillance du site Web ou de toute panne du réseau sans fil pendant le concours ou de tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau téléphonique, d'une ligne téléphonique, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, d'un système de point de vente, de fournisseurs d'accès ou de matériel informatique ou logiciel, ou de toute défaillance relative à un courriel ou à une participation en ligne adressés au commanditaire ou à l'administrateur. De plus, les parties du concours ne peuvent être tenues responsables de tout problème technique, de toute congestion sur Internet ou sur tout site Web ou réseau sans fil, ou de toute combinaison de ces problèmes, y compris de tout dommage subi par l'ordinateur, le téléphone mobile ou l'appareil mobile du participant ou de toute autre personne, ou par toute propriété, en lien avec la lecture ou le téléchargement de tout matériel, ou en résultant, dans le cadre de la promotion. Si, pour quelque raison que ce soit, de l'avis du commanditaire ou de l'administrateur, à sa seule discrétion, le concours ne peut avoir lieu comme prévu, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du concours est corrompue ou altérée, y compris en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, les parties du concours se réservent le droit d'annuler, de résilier, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours, y compris le droit d'annuler toute méthode de participation, et de sélectionner les gagnants parmi les participations valides reçues à la date de fin du concours. Toute tentative délibérée de porter atteinte à un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime de cette promotion constitue une violation du droit criminel et du droit pénal, et, dans une telle éventualité, les parties du concours se réservent le droit de chercher réparation et d'obtenir des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris par des poursuites pénales. Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, incomplètes, reproduites mécaniquement, détériorées, falsifiées, contrefaites, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

En participant à ce concours, les participants et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs, exonèrent et déchargent à jamais PlayStar Inc., The Toro Company, Milwaukee Electric Tool, Scotts Canada Ltd., Orbit Irrigation Products, SC Johnson, Sinclair ERIE Ltd., Premier Tech Home & Garden Inc., HHSL, Scène+ et la Banque de la Nouvelle-Écosse, de toute responsabilité, ainsi que leurs sociétés mères directes et indirectes, leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs successeurs et ayants droit, mandataires, conseillers, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** »), de toute perte, tout dommage (dont des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, causes d'action, blessures corporelles, dommages

matériels ou décès, dont tous les coûts et toutes les responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « **réclamations** », dont toute réclamation découlant d'un acte de négligence des parties exonérées, qu'il a maintenant ou qu'il pourrait avoir à l'avenir contre les parties exonérées, directement ou indirectement, résultant ou découlant de : (i) la participation au concours, votre participation ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation ou la jouissance d'un prix, et, le cas échéant, le voyage vers tout événement ou toute activité lié à un concours ou à un prix ou la préparation ou la participation à un tel événement ou une telle activité; ou (ii) les droits en matière de publicité accordés à HHSL/Scène+. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir de graves risques de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et à la participation à tout événement ou à certaines activités liées au prix, et que vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager les parties exonérées de toute réclamation relativement à ce qui précède.

En cas de différend, les participations seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte Scène+ associé à la participation au concours. Aux fins du règlement du concours : « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne qui a effectué l'abonnement à Scène+. Les participants sélectionnés peuvent être tenus de fournir une preuve indiquant qu'ils sont le titulaire autorisé du compte.

Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins d'une participation valide au présent concours sera le ou les serveurs du concours.

Des exemplaires des présents règlements sont accessibles sur demande en envoyant une enveloppe-réponse affranchie à :

Service de fidélité HHSL
« **Concours Balayez et gagnez Scène+ de Home Hardware** »
34 Henry Street
St. Jacobs, Ontario NOB 2N0

6. Confidentialité :

En participant au concours et en fournissant tout renseignement personnel tel que cela est décrit dans le présent règlement du concours, le participant accepte la collecte, l'utilisation et la divulgation par HHSL/Scène+, ainsi que par ses employés ou mandataires autorisés respectifs, desdits renseignements personnels aux fins de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, afin de communiquer avec le participant dans le cadre du concours. Les renseignements personnels seront utilisés conformément à l'engagement de confidentialité de HHSL et à la politique de confidentialité de Scène+.

En participant au concours, vous acceptez que si vous êtes sélectionné en tant que gagnant, les parties du concours ou ses représentants et mandataires pourraient utiliser votre ou vos noms, votre ville et votre province ou territoire de résidence, votre voix, vos déclarations au sujet du concours, votre photographie ou toute autre information similaire fournie dans le cadre de la participation, dans toute publicité ou promotion réalisée maintenant ou à l'avenir, dans tout média, y compris les canaux de communication internes des parties du concours, sans rémunération ou avis, et vous accordez aux parties du concours tous les droits à cette utilisation. Vous acceptez de collaborer avec les parties du concours dans la réalisation de photographies ou d'autres formes de publicité et d'être disponible pour des photographies ou d'autres formes de publicité sur préavis raisonnable.

7. Aucune responsabilité :

Les parties du concours ne peuvent être tenues responsables de quelque façon que ce soit de l'utilisation ou de la responsabilité attribuable de quelque façon que ce soit à un prix attribué dans le cadre du présent concours ou aux événements faisant partie du présent concours. En participant au concours ou en acceptant ou en participant à l'acceptation d'un prix, tous les participants libèrent, identifient et dégagent de toute responsabilité les parties du concours de toute réclamation, demande, dommage, action ou cause d'action, de toute responsabilité ou de toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de la participation au présent concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de l'utilisation inappropriée ou de la non-utilisation d'un prix ou d'une partie de celui-ci, et de la responsabilité de toute autre personne liée à la participation au présent concours ou en découlant. Aucune des parties du concours ne fait aucune garantie, représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement à l'utilisation des prix, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité, la qualité marchande et la convenance à un usage particulier. De plus, aucune responsabilité n'est acceptée pour les dépenses supplémentaires, les omissions, les retards, les réacheminements ou les actes de tout gouvernement ou de toute autorité.

8. Lois applicables

Toutes les questions et tous les problèmes relatifs à l'élaboration, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité du règlement du concours ou aux droits et aux obligations entre les participants et le commanditaire dans le cadre du concours seront régis conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Toutes les parties reconnaissent par les présentes la compétence des tribunaux de cette province, siégeant dans la ville de Toronto, en Ontario, en ce qui concerne le règlement de tout litige ou différend découlant du concours ou du règlement du concours ou y étant liés, et conviennent que cette décision sera prise uniquement et exclusivement devant ces tribunaux de la province de l'Ontario.

9. Contradiction entre les règles :

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les divulgations ou les autres déclarations contenues dans tout matériel promotionnel du concours et les modalités du règlement officiel, le règlement ci-dessus prévaut.

10. Marques de commerce :

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

11. Juridiction :

Le concours est régi par les lois du Canada qui s'y appliquent et est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit. La participation constitue votre accord complet et inconditionnel avec le présent règlement du concours et les décisions des parties du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées au concours. En participant au concours, les participants admissibles conviennent que les tribunaux provinciaux canadiens de leur lieu de résidence ont la compétence de s'occuper de toute action ou de toute autre procédure judiciaire fondée sur toute disposition du présent règlement du concours ou sur le fonctionnement de ce concours.

12. RESPECT DU RÈGLEMENT

En participant au concours, vous acceptez de vous conformer au règlement complet du concours ainsi qu'aux conditions en vertu desquelles les prix sont décernés. Toute décision prise par les estimations à l'égard du présent concours est définitive.

13. PROBLÈMES TECHNIQUES

Les parties du concours ne sont pas responsables des limitations ou dysfonctionnements informatiques, en ligne, téléphoniques, matériels, logiciels ou techniques pouvant survenir (dont les dysfonctionnements pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation, ou la non-réception d'une participation), ni des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les utilisateurs du site Web ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des inscriptions au concours, ni pour toute erreur, omission,

interruption, suppression, tout défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission ou la réception d'une inscription, défaillance des lignes de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé ou altération des inscriptions; et ne sont pas responsables des problèmes, pannes ou défaillances techniques des lignes téléphoniques ou de réseau, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, du courrier électronique, des lecteurs ou des navigateurs, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet, sur un site Web ou en raison d'une combinaison de ce qui précède; et ne sont pas responsables des blessures ou dommages subis par les participants ou de toute blessure ou dommage informatique résultant de la participation au téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.

Dans l'éventualité où, en raison d'une erreur d'impression ou de fabrication, d'une erreur mécanique ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, plus de prix sont réclamés que prévu dans le présent règlement du concours, les prix cesseront d'être attribués lorsque l'administrateur sera informé d'une erreur concernant le nombre de prix et l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'effectuer un tirage au sort parmi tous les demandeurs de prix admissibles et approuvés dont les réclamations n'ont pas encore été traitées pour attribuer le nombre restant de prix annoncés. En aucun cas, les parties du concours ne pourront être tenues responsables d'un nombre de prix supérieur au nombre de prix indiqué dans le présent règlement du concours.

14. DROITS DE METTRE FIN AU CONCOURS, DE LE MODIFIER OU DE L'INTERROMPRE

Les parties du concours conservent le droit, à leur entière discrétion, de suspendre, de modifier ou de mettre fin à tout aspect du concours (y compris, mais sans s'y limiter, le présent règlement du concours) en tout temps. Les parties du concours peuvent faire des substitutions de nature ou de valeur équivalente en cas de non-disponibilité d'un prix (ou d'une composante de celui-ci) pour quelque raison que ce soit. Les parties du concours peuvent mettre fin à ce concours ou le retirer en tout temps en publiant un avis sur leur site Web. Si le concours prend fin un jour quelconque avant la date normale de fin du concours (la « **date de fin** »), l'administrateur et le commanditaire peuvent déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations admissibles reçues à 12 h à la date de fin (les gagnants seront sélectionnés au hasard conformément au présent règlement du concours).